



AVIS PUBLIC

Dérogation mineure **317, Grand Boulevard (Lot 1 575 840)**

(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1, art. 145.6)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, de ce qui suit :

Une demande de dérogation mineure au règlement de zonage en vigueur a été déposée à l'égard du projet de régularisation des marges visant l'immeuble sis au 317, Grand Boulevard, sur le lot 1 575 840, afin d'accorder ce qui suit :

- Que la marge latérale gauche du bâtiment principal soit de 2,5 m, alors que la grille des usages et normes du règlement pour la zone concernée (C-34) prévoit un minimum de 3 m;
- Que la marge latérale droite du bâtiment principal soit de 0,51 m, alors que la grille des usages et normes du règlement pour la zone concernée (C-34) prévoit un minimum de 3 m.

Le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure à la séance du 23 janvier 2024 qui se tiendra à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau de l'hôtel de ville de L'île-Perrot, et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à L'île-Perrot, ce 4 janvier 2024.

(Original signé)

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Directrice des affaires juridiques et greffière